

ÉDITO | SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS!

La 4^e vague déferle lentement sur la province et avec elle... les insolences d'une caméra. Vous avez bien lu. Notre grand Roberge s'improvise maintenant producteur d'une gigantesque télé-réalité.

En effet, le SEPÎ a appris que plusieurs dizaines de dispositifs de captation d'image et de son ont été livrés dans au moins trois de nos établissements d'enseignement secondaire. Le ministère de l'Éducation (MEQ) avait annoncé, en novembre 2021, un investissement de 57 millions de dollars afin d'équiper en matériels audiovisuels toutes les classes de 3^e, 4^e et 5^e secondaire, ainsi qu'une classe par école au primaire... pour commencer.

Certes, la COVID-19 a bouleversé nos façons de faire en imposant de nouvelles modalités d'interventions pédagogiques, dont le téléenseignement. Toutefois, l'arrivée massive de caméras dans nos salles de classe soulève bien des inquiétudes, notamment en lien avec le droit à la vie privée, le droit à la sauvegarde de sa dignité, de l'honneur et de la réputation, le droit à des conditions de travail justes et raisonnables et le risque significatif d'atteinte à l'autonomie professionnelle.

Le 25 août dernier, dans une lettre adressée aux membres du personnel du réseau de l'éducation, le ministre a annoncé que l'automne 2021 marquerait le début de l'expérimentation volontaire d'une offre de cours simultanée, en présence et à distance. La lettre mentionne également que ces nouveaux outils technologiques pourraient servir à du soutien pédagogique. Bien que les représentants du MEQ soutiennent que ce déploiement massif se veut préventif et que son utilisation se fera toujours sur une base volontaire, du moins pour cette année, ils ajoutent que le virage numérique est commencé et que le phénomène s'accroîtra au fil du temps. Doit-on comprendre que ce qui est aujourd'hui un outil temporaire pour enseigner en temps de pandémie sera demain une nouvelle offre permanente de services éducatifs à distance? La crainte que la crise sanitaire soit instrumenta-

lisée afin de pérenniser l'enseignement «comodal» est, selon nous, fondée. Ce pourquoi la question doit être considérée dans une perspective globale et abordée autant au niveau national, local, que dans les établissements.



En l'absence de balises claires entre les parties nationales et locales, le SEPÎ invite l'ensemble des enseignantes et des enseignants à signifier à leur direction, via le comité de participation prévu au chapitre 4 de notre convention collective (CPEPE/CPEPC), leur désaccord quant à l'installation de nouveau matériel audiovisuel dans leur classe. Le SEPÎ, quant à lui, a officiellement¹ demandé au centre de services la suspension de leur installation dans l'ensemble des salles de classe de tous les secteurs, et ce, pour tous les établissements scolaires du CSSPI.

Nous devons agir avec prudence et éviter de nous précipiter sur les nouveaux jouets du ministre qui s'inscrivent dans une perspective de clientélisme et d'optimisation des ressources humaines. Je vous laisse sur ces mots de monsieur Michel Lacroix, professeur au département d'études littéraires de l'UQAM, qui a pris le temps d'analyser le livre de Jean-François Roberge : *Et si on réinventait l'école? Chroniques d'un prof idéaliste*². Avouez qu'il y a matière à réflexion...

«Le grand argument, qui sous-tend ses analyses et ses positions, c'est l'entrée nécessaire du Québec dans l'économie du savoir [...]. Tant et si bien que l'ensemble du système d'éducation devient dans son esprit une grande "chaîne de montage".»³

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

¹ Lettre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Lettre-Installation-equipements-audiovisuels-classes.pdf

² ROBERGE, Jean-François. *Et si on réinventait l'école? : chronique d'un prof idéaliste*, Québec Amérique, 2016, 156 p.

³ LACROIX, Michel. «"Y'a qu'à" — La CAQ et l'éducation», À bâbord!, n° 76, oct./nov. 2018 [EN LIGNE] <https://www.ababord.org/Y-a-qu-a-La-CAQ-et-l-education>

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> Consultez la page 2 afin de constater la panoplie de formations offertes cette année par le SEPÎ.

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le 21 octobre 2021 de 13h à 18h : conseil des personnes déléguées (CPD) par visioconférence Zoom

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> Les 23 et 24 septembre 2021 : Conseil fédératif (CF) de la FAE

ANNÉE DE TRAVAIL 2021-2022

CALENDRIER DES FORMATIONS

Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet Agenda → Formations.



FORMATION	DATE	POUR QUI?	LIEU
CPEPE / CPEPC			
<i>CPEPE primaire</i>	28 septembre 2021 de 9h00 à 15h30	Tou(te)s les enseignant(e)s. Priorité aux représentant(e)s aux comités	Visioconférence Zoom
<i>CPEPE secondaire</i>	29 septembre 2021 de 9h00 à 15h30	Tou(te)s les enseignant(e)s. Priorité aux représentant(e)s aux comités	Visioconférence Zoom
<i>CPEPC FGA et FP</i>	5 octobre 2021 de 9h00 à 15h30	Tou(te)s les enseignant(e)s. Priorité aux représentant(e)s aux comités	Visioconférence Zoom
Comité local de perfectionnement (CLP)	6 octobre 2021 de 13h00 à 15h30	Représentant(e)s au CLP	Visioconférence Zoom
Conseil d'établissement (CÉ)	13 octobre 2021 de 9h00 à 15h30	Tou(te)s les enseignant(e)s. Priorité aux représentant(e)s du comité	Visioconférence Zoom
Enseignant(e)s en début de carrière	13 octobre 2021 à 16h30 OU 2 février 2022 à 16h30	Tou(te)s les enseignant(e)s	Visioconférence Zoom
Délégué(e) 101	19 octobre 2021 de 8h30 à 15h30	Personnes déléguées récemment élues	Visioconférence Zoom
Santé et sécurité au travail (SST)	18 mars 2022 de 8h00 à 12h00	Tou(te)s les enseignant(e)s	Visioconférence Zoom
Procédures SEPÎ	À venir	Les présidences des débats des instances du SEPÎ	Visioconférence Zoom
Procédures d'instances de la FAE	À venir	Les membres des délégations du SEPÎ	Visioconférence Zoom
Retraite	À venir	Tou(te)s les enseignant(e)s, mais plus spécifiquement à celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite	Visioconférence Zoom
Affectations Listes prioritaires	Sur demande	Pour tou(te)s	Visioconférence Zoom

FAITES VITE ! LES PLACES SONT LIMITÉES !

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec nous par téléphone
au 514-645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

INFO | VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

Afin de commencer l'année du bon pied et d'éviter irritants et problèmes, voici un petit aide-mémoire des vérifications que nous vous invitons à effectuer dès la rentrée scolaire :

- **Votre relevé de paye :** Il vous permet notamment de voir si vous êtes payé(e) au bon échelon salarial et si votre salaire correspond à votre situation, en cas de réduction de tâche, de congé à traitement différé ou de retraite progressive. De plus, vous pourrez vérifier les déductions autres qui s'appliquent à votre cas comme les primes d'assurances selon les options vous aurez choisies.
- **Votre dossier de scolarité et d'expérience :** Comme votre scolarité et votre expérience peuvent avoir un impact sur votre échelon salarial, assurez-vous de fournir au centre de services tous les relevés et documents requis pour la reconnaissance de votre scolarité et de votre expérience.
- **Votre réduction de tâche :** Assurez-vous que votre horaire correspond au pourcentage de tâche qui vous est assigné et que le nombre de jours d'enseignement et de journées pédagogiques est calculé au prorata d'une tâche à temps plein.
- **Votre qualification légale :** Actuellement, la période de validité des autorisations d'enseigner est prolongée d'une année, soit au minimum jusqu'au 30 juin 2022. Il n'est donc pas nécessaire d'entreprendre des démarches pour le moment. Toutefois, nous vous invitons à consulter régulièrement le *Service de demande d'autorisation d'enseigner* au cours des prochains mois afin de connaître la date à partir de laquelle vous pourrez faire votre demande de renouvellement.



Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à consulter les fiches et guides syndicaux sur notre site Web : www.sepi.qc.ca. Vous pouvez également communiquer avec l'une de nos conseillères syndicales.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

FGJ | RENCONTRES COLLECTIVES, RENCONTRES DE PARENTS VS. TNP

Secteur jeunes

La première rencontre collective ainsi que la première rencontre de parents ont eu lieu ou se tiendront sous peu.

Il est important de ne pas oublier que le temps passé durant ces rencontres (trois rencontres de parents et dix rencontres collectives), s'il est fait en sus des cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) prévues cette même semaine, doit être récupéré au cours des semaines suivantes. Il s'agit alors d'un changement à caractère occasionnel pour lequel la direction de l'école doit avoir reçu un préavis d'au moins 24 heures.

Il est également possible d'intégrer la rencontre dans vos cinq heures hebdomadaires, vous évitant ainsi d'avoir à réaménager votre temps au cours des semaines suivantes. Il est de **vos responsabilités de gérer ce temps selon vos besoins**. Il faut savoir que, sous réserve de certaines balises, la direction ne peut et ne doit jamais s'ingérer dans la gestion de votre TNP. Son seul droit est d'être avisée dans les délais prévus si vous effectuez des changements à l'horaire que vous avez déterminé en début d'année.

Besoin d'informations supplémentaires ? Appelez-nous !

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca

INFO | MISE À JOUR CONCERNANT LES MASQUES CONTENANT DES MATÉRIAUX DE GRAPHÈNE NANOFORMÉ

En avril 2021, Santé Canada avisait la population canadienne de ne pas utiliser de masques contenant du graphène, car ils pourraient entraîner l'inhalation de particules pouvant possiblement entraîner des effets pulmonaires néfastes. Par mesure de précaution pendant que l'évaluation des risques se poursuivait, Santé Canada avait demandé le retrait du marché de ce type de masques.

Ainsi, en juin dernier, le Centre d'acquisitions gouvernementales, soit l'organisme gouvernemental chargé de fournir les masques médicaux à tous les centres de services scolaires, a procédé à une vaste opération de récupération des masques SNN200642 contenant des matériaux de graphène nanoformé.

Le 13 juillet dernier, Santé Canada a publié une mise à jour à ce sujet afin d'informer la population canadienne qu'**aucun risque pour la santé n'a été trouvé quant à l'utilisation des masques faciaux contenant du graphène nanoformé** vendus au Canada. Santé Canada a aussi déterminé que le degré de filtration de ces masques est conforme à la norme de filtration indiquée sur l'étiquette.

Conséquemment, vu les données probantes montrant qu'il s'agit de produits sûrs et efficaces, Santé Canada permet la reprise de la vente au Canada et ceux-ci peuvent dorénavant être utilisés à nouveau. Toutefois, nous avons été informés que le centre de services a cessé l'utilisation de ce modèle de masques et n'aurait pas l'intention d'en commander d'autres.

Nous vous invitons à nous contacter si vous souhaitez obtenir plus d'information à ce sujet.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



INFO | CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Conformément à l'article 79.7 de la *Loi sur les normes du travail*, une enseignante ou un enseignant **peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant** ou de l'enfant de sa conjointe ou son conjoint, ou en raison de l'état de santé de sa conjointe ou son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée en demi-journée. L'enseignante ou l'enseignant doit aviser le centre de services scolaire de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé. Autrement dit, **ce type de congé doit être utilisé en dernier recours**.

À titre d'exemple, le CPE de votre enfant ferme à cause d'un dégât d'eau et vous ne trouvez personne pour garder

votre enfant? Vous avez droit à une journée pour obligations familiales.

Il est important de noter que les jours de congé ainsi utilisés sont **déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours**. Ces 10 journées sont accessibles à tous, même aux personnes qui n'ont pas droit aux congés de maladie (Ex.: suppléants, personne à taux horaire, etc.).

Des questions? Appelez-nous!

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Secteur jeunes - Cet article s'adresse aux enseignant(e)s du primaire.

À chaque début d'année, les enseignant(e)s sont à mettre en place une organisation qui assurera le succès d'un bon fonctionnement dans leur classe. De multiples tâches sont à prévoir, dont celle d'effectuer la collecte d'argent.

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) **et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol ou perte d'argent, ne vous soit pas imputée.**

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

NÉGO |

DIMINUTION DU TEMPS DES SURVEILLANCES COLLECTIVES AU
PRIMAIRE ET AU PRÉSCOLAIRE

Le 14 juillet dernier, une entente administrative provisoire a été conclue entre la *Fédération autonome de l'enseignement* (FAE) et les représentants patronaux. Cette entente permet au *Secrétariat du Conseil du Trésor* d'octroyer les sommes dédiées à la mise en œuvre de certains éléments de l'entente, dans l'attente de la signature des textes finaux de la convention. Un des éléments visés par cette entente provisoire concerne la réduction du temps destiné à la surveillance collective effectuée par le personnel enseignant au préscolaire et au primaire.

Depuis la rentrée, plusieurs ont soulevé la question relative aux minutes octroyées dans la tâche pour effectuer cette surveillance. Selon les informations obtenues à ce jour, certaines directions sembleraient limiter à 20 minutes la réduction du temps de surveillance collective et ne laisser aucune marge de manœuvre supplémentaire pour réduire davantage ce temps.

Nous vous rappelons qu'aucun temps maximal de libération n'a été négocié pour la surveillance collective. Des vérifications et démarches doivent encore être effectuées afin de s'assurer d'atteindre la plus grande part possible de temps libéré de cette portion de tâche pour le personnel enseignant.

Nous invitons donc les personnes membres des CPEPE de vos établissements à faire preuve de vigilance et de ne

pas hésiter à interroger vos directions afin de vérifier les éléments suivants :

- évaluation du temps requis pour les surveillances collectives dans l'établissement;
- évaluation des besoins réels (a-t-on besoin d'autant de personnel sur la cour?);
- évaluation du temps pouvant être dégagé en fonction de la somme disponible et des coûts horaires requis selon la catégorie de personnel disponible et volontaire ou embauché à cette fin;
- consultation et offre des surveillances aux membres du personnel non enseignant.

En terminant, comme vous pouvez le constater, le déploiement des éléments de la nouvelle convention nécessitera une grande vigilance de la part de toutes et tous, notamment vos personnes représentantes siégeant au CPEPE de votre établissement. Soyez assurés que le SEPÎ suit de très près le déploiement des éléments visés par l'entente administrative provisoire et que nous vous tiendrons informés des développements.

Pour toutes questions, nous vous invitons à les faire parvenir à Sophie Fabris à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | OFFRE D'ATELIER POUR LES JEUNES DE 12 À 17 ANS

Génération inclusion: Ateliers éducatifs sur les stéréotypes sexuels, sexistes et racistes destinés aux jeunes du secondaire

Au cours des deux dernières années, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a collaboré à un projet piloté par OXFAM-Québec visant la lutte aux stéréotypes sexistes et racistes. Ce projet, intitulé *Génération inclusion*, était une **recherche-action participative** conçue par, pour et avec les jeunes issus de la diversité et ayant pour but de **développer des solutions concrètes face aux stéréotypes sexistes et racistes au Québec**.

Dans le cadre de cette démarche, OXFAM a également développé des **ateliers éducatifs sur les stéréotypes sexuels, sexistes et racistes** qui perdurent dans la société et qui sont destinés aux jeunes du secondaire. À travers des activités d'échange et de réflexion

ponctuées de témoignages, les jeunes seront invités à réfléchir à des pistes d'actions concrètes pour faire la différence dans leur école et au sein de leur communauté.

Les ateliers sont gratuits, mais les places sont limitées. Réservez rapidement!

Durée variant de 45 à 75 minutes, en fonction des besoins.

Les ateliers sont conçus pour un format participatif, donc un «format classe» est l'idéal. Toutefois, il est possible de donner plusieurs fois l'atelier au sein d'une même école.

Pour toute question en lien avec ce projet, contactez OXFAM au secondaires@oxfam.qc.ca.

■ Fédération autonome de l'enseignement (FAE)



EDA/FP | SEMAINE DE RELÂCHE ET SEMAINE D'ARRÊT

Secteurs de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP)

Les dispositions de l'Entente locale prévoient qu'il est possible pour les enseignant(e)s à contrat rappelés au travail de se prévaloir d'une semaine d'arrêt, s'ils en font la demande.

Il vous est possible de le faire même si vous ne revenez pas au travail dès les premiers jours. Les textes précisent cependant qu'il faut en convenir avec la direction. En fait, la direction doit vous l'accorder, mais il n'est pas assuré que ce soit expressément la semaine de relâche (du calendrier des jeunes) ou encore la semaine que vous aviez choisie en premier lieu. On nous a assurés que les directions se montreraient ouvertes à l'accommodement, mais le tout est basé sur le même principe que dans d'autres milieux: moins on a d'ancienneté sur les listes, plus les choix risquent d'être limités.

Dans plusieurs centres, souvent les choix des uns conviennent aux autres et tout se place sans trop de heurts. L'important, c'est d'en parler entre vous avant de faire individuellement votre demande.

Vous pouvez consulter à ce sujet l'Entente locale aux articles 11-10.03 B) 5) et 13-10.04 D) 5).

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Annualisation de la tâche

L'annualisation de la tâche au secteur jeune, comme convenu dans le cadre des négociations de l'Entente nationale, entrera en vigueur en 2022-2023. Bien que certains éléments de la tâche soient annualisés (ex.: activités étudiantes), l'annualisation globale ne doit pas apparaître dans votre tâche cette année. Nous parlons donc encore cette année d'une tâche hebdomadaire de 32 heures.

La tâche en temps de COVID

L'année dernière, certains allègements de la tâche avaient été convenus, notamment en raison de la surcharge de responsabilités liées à la désinfection des locaux, à la gestion des déplacements des groupes d'élèves (bulles), à la distribution des masques aux élèves, à la supervision du lavage des mains, etc.

Cette année encore, même si la désinfection n'est plus requise et que les bulles-classes sont terminées, il demeure néanmoins que de nombreuses minutes seront encore destinées à la supervision du respect des règles sanitaires et surtout au suivi des élèves en quarantaine (retirés préventivement ou qui ont testé positif à la COVID) ainsi que des élèves qui ont cumulé un important retard académique depuis le début de la pandémie. Il est donc important de prendre en considération ces préoccupations et de faire reconnaître du temps dans la tâche à cet effet.

Les surveillances collectives

L'Entente de principe intervenue dans le cadre de la négociation nationale a permis d'obtenir une enveloppe budgétaire pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 afin de permettre aux établissements de confier la surveillance de certaines récréations au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que les enseignantes et enseignants. Les discussions sont en cours dans plusieurs établissements en lien avec le temps dorénavant destiné à cette tâche. Le SEPÎ et la *Fédération autonome de l'enseignement* (FAE) se penchent actuellement sur cette question et un suivi sera fait dès que possible. Entre-temps, **ce volet de votre tâche devrait être traité sous réserve de modifications**, suivant les discussions entre le centre de services scolaire et le SEPÎ.

La signature de la tâche

La direction d'un établissement a jusqu'au 15 octobre pour vous informer par écrit de la tâche qu'elle veut vous confier. **Vous ne signez ce document qu'aux seules fins d'attester en avoir pris connaissance.** Ce n'est pas un

consentement. Après le 15 octobre, aucune modification ne peut être apportée par la direction sans consultation de l'enseignant(e) concerné(e).

LA TÂCHE ÉDUCATIVE

- **À la formation générale des jeunes (FGJ)**, il est important, **en tout temps**, de faire préciser par votre direction, **par écrit sur le document que vous signerez**, le nombre de minutes qu'elle vous attribue pour chacun des éléments de la tâche éducative, principalement en ce qui concerne les activités étudiantes. Exigez qu'on y indique le nom ainsi que le temps alloué pour chacune des activités (ce qui inclut la participation aux comités et réunions en lien avec celles-ci) et non un total général.
- **À l'éducation des adultes (EDA)**, le même processus que ci-dessus est requis en ce qui concerne le suivi pédagogique relié à la spécialité, le temps alloué en heures/année ainsi que pour toute autre particularité selon les centres, si applicables (encadrement, tutorat, surveillance collective, activités étudiantes).
- **À la formation professionnelle (FP)**, nous vous référons à la clause 13-10.06 A) et C) de l'Entente locale. Le tout se calcule en heures/année.

LA TÂCHE COMPLÉMENTAIRE

Pour la **FGJ** et l'**EDA**, tout ce qui concerne les rencontres ou les réunions fixées par la direction doit être précisé. On doit savoir de quel type de rencontres il s'agit, telles que les rencontres niveaux ou en spécialités et les rencontres cycle.

En **FGJ**, le temps attribué doit être suffisant à la tenue des rencontres avec les spécialistes pour discuter de cas d'élèves. On doit aussi, s'il y a lieu, avoir des minutes attribuées pour le temps de gestion des activités étudiantes, sportives, culturelles, etc. assignées par la direction (accomplies seul(e) et hors présence élèves). Par ailleurs, pour tous les secteurs, le temps alloué aux comités conventionnés doit aussi être défini de façon individuelle pour chacun de ceux-ci (ex.: 20 minutes [ou heures/année en EDA-FP] de CPEPE/CPEPC, 10 de CLP, etc.). De plus, lorsque vous êtes assigné selon la grille de suppléance dépannage, votre direction doit vous reconnaître le temps de présence ainsi exigé.

[suite à la page 8]

[suite de la page 7]

Pour la FP

Nous vous référons à la clause 13-10.06 A) 2, à 13-2.06.2 B) ainsi qu'aux annexes 14 et 15 de l'Entente locale.

EN CONCLUSION

La direction a l'obligation d'être précise dans ses assignations. Si elle s'entête à ne pas le faire, vous signez tout de même votre feuille de tâche en y ajoutant à côté de votre signature : **«En attente de précisions»**. Le jour même ou au cours des jours suivants, vous adressez un **courriel** à votre direction en lui indiquant que vous êtes toujours **en attente de précisions écrites** quant aux éléments à accomplir (mettre le SEPÎ en c.c. à courriel@sepi.qc.ca).

En attendant la réponse, continuez de vaquer à vos occupations journalières en exécutant ce qui est déjà précisé dans la tâche (ex. : accueil et déplacements, suppléance dépannage, le temps accordé aux activités professionnelles imprévues) et complétez le reste de vos 27 heures avec ce qui vous est utile au quotidien.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous contacter.

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

INFO | RÉFORME ROBERGE

Fiche thématique de la FAE: Le personnel enseignant

Le 1^{er} juillet 2021 a marqué l'entrée en vigueur des dernières modifications à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) engendrées par ce qui a été rebaptisé "la Réforme Roberge".

Cette réforme affectant sensiblement de nombreux pans de notre profession, la *Fédération autonome de l'enseignement* (FAE) a décidé de produire un document intitulé *La réforme Roberge: ce qui se cachait dans le cheval de Troie* afin d'en clarifier la portée et les impacts. Comprenant une série de cinq fiches thématiques, ce document a pour objectif d'en clarifier la portée et les impacts.

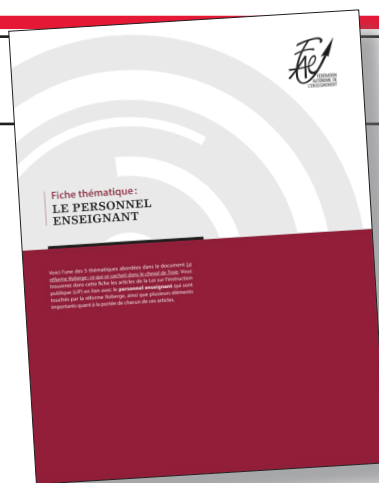
Publiée au printemps dernier, la première fiche de la série aborde les changements apportés à la LIP qui touchent le personnel enseignant, notamment notre autonomie professionnelle, l'imposition de la formation continue et la révision de note. Nous vous invitons à la consulter, car vous y trouverez, en plus des textes de loi pertinents, des conseils

concernant les attitudes et positions à adopter afin de vous prémunir des effets les plus néfastes de cette funeste réforme.

Vous pouvez accéder à la fiche en cliquant sur le lien ci-contre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Reforme_Roberge-Fiche_FAE.pdf.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi en m'écrivant au olivierblanchard@sepi.qc.ca.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca